

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 19 FEVRIER 2019

Présent(e)s : M. BOULORD, Mme BLANC

Absents excusés : MM. PINEAU, ROBIN, GALLIN, HUGOT, REPELLIN, VITTONI, BONO.

CHALLENGE FESTIVAL U13

Règlement Championnat jeunes

Article 5 - Équipes Réserves

Par dérogation des Règlements Sportifs du District, **l'article 22 ne s'applique pas pour les championnats de la catégorie U13.** (Comprendre que l'article 22 s'applique pour le challenge Festival – Pour le challenge FESTIVAL, 2 joueurs maximum ayant participé à plus de 5 rencontres de championnat en équipe(s) supérieure(s) peuvent prendre part à ces rencontres de challenge FESTIVAL. D'autre part, aucun joueur ayant disputé la dernière rencontre avec une équipe supérieure ne peut participer si celle-ci ne joue pas de rencontre le même jour.)

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES : match reporté... Qui peut participer ?

Lors d'un match reporté, tous les joueurs qualifiés à la date de la nouvelle rencontre peuvent participer.

Si ce match reporté concerne une équipe réserve, application stricte de l'art 22 des R.G. du District Isère football.

*(pas plus de **3 joueurs** ayant participé à plus de 5 rencontres avec la ou les équipe(s) supérieure(s) et **aucun joueur** ayant disputé la dernière rencontre avec la ou les équipe(s) supérieure(s) si celle(s) ci ne joue(nt) pas.)*

Si ce match est un match à rejouer (un match qui a eu un début et qui a été arrêté pour quelque motif que ce soit), seuls les joueurs qualifiés à la date du match initial peuvent participer.

Un joueur suspendu à la date de ce match donné à rejouer, ne peut pas prendre part à cette rencontre. Par contre il inclut la rencontre initiale dans le décompte de sa pénalité.

Joueur changeant de club : la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club. Les matchs pris en compte dans ce cas, sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club.

COURRIERS

US FLACHERES : (Voir ci-dessus) : **Si ce match est un match à rejouer** (un match qui a eu un début et qui a été arrêté pour quelque motif que ce soit), seuls les joueurs qualifiés à la date du match initial peuvent participer.

RUY- MONTCEAU : Vote éducateur doit impérativement s'engager à se présenter au CFF3 durant la saison 2019-2020.

STATUT de l'éducateur D1 et D2 (art 21-2-1-c et 22-2-2-b)

AS MARTINEROIS : Art 21-2-1 –c – D1 des R.G. du District Isère football :

Obligations concernant l'éducateur:

~~Vous ne pouvez déclarer qu'un seul éducateur. Prière de nous préciser~~ qui de M. LOIZZO Hervé ou de M. TAFERE Karim fait fonction d'éducateur pour l'équipe 1 de l'A.S. MARTINEROIS pour la deuxième partie de saison.

Changement d'éducateur : M. TAFERE Karim, licence N° 2547596335, titulaire du CFF3 délivré le 21/09/2018.

DECISIONS

N°61 : NUXERETE / O. NORD-DAUPHINE - FUTSAL – D2 – MATCH DU 9/02/2019 :

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant le courrier du club de NUXERETE.

Considérant le courrier du club d'O. NORD-DAUPHINE.

Considérant que le club de NUXERETE n'a pas donné son accord pour reporter la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par FORFAIT au club de O. NORD-DAUPHINE (moins un point, 0 but), pour en reporter le bénéfice au club de NUXERETE (trois points, trois buts).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N° 62 : VIRIEU / PAYS VOIRONNAIS FUTSAL – FUTSAL – D2 – MATCH DU 15/02/2019

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant l'article 23 – FORFAIT ;

Considérant que le club de PAYS VOIRONNAIS ne s'est pas présenté à l'heure et sur le terrain prévu.

Par ce motif, la CR donne match perdu par FORFAIT au club de PAYS VOIRONNAIS, (moins un point, 0 but), pour en reporter le bénéfice au club de VIRIEU (trois points, trois buts).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE LIGUE

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE LIGUE AU 20 DECEMBRE 2018

En application de l'art 47 de R.G. de la LAuRAFoot (Relevé 02), les clubs ci-dessous se voient retirer 6 points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

582776	FOOTBALL CLUB AGNIN
615032	LES METROPOLITAINS
863936	BRAGA SPORTING CLUB
533686	A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel de la LAuRAFoot, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77

SECRETAIRE
Aline BLANC